## Égalité femmes-hommes,



# Les obligations de mon employeur

- Il doit interdire toute discrimination entre les femmes et les hommes et respecter une égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de valeur égale.
- Il doit interdire les faits de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.

- Il doit protéger la santé physique et mentale et assurer la sécurité des salariés.
- Il doit réévaluer le salaire de la salariée de retour de congé maternité, ou d'adoption.
- Il doit publier chaque année l'index de l'égalité hommes/femmes et prendre les mesures de correction ou progression si nécessaire.

## **Mes droits**

- Je ne dois subir aucune discrimination en raison de mon sexe, de mon genre, de ma situation de famille, de ma grossesse que ce soit lors de l'embauche ou dans le déroulement de ma carrière, en matière de rémunération ou de formation.
- Je dois être protégé(e) du harcèlement et des agissements sexistes en entreprise.
- À travail égal ou de valeur égale je dois bénéficier de la même rémunération quel que soit mon sexe ou mon genre.
- Je suis protégée du licenciement pendant ma grossesse, mon

- congé de maternité ou d'adoption, les congés enchaînés et même après.
- J'ai le droit d'être écartée de certains postes de travail à caractère dangereux pendant ma grossesse.
- Je peux demander à être affectée
  à un autre emploi si mon état de
  santé le nécessite pendant
  ma grossesse.
- Je dois bénéficier d'un rattrapage salarial lors de mon retour de congé de maternité ou d'adoption en fonction de l'évolution de la situation des salaires dans l'entreprise durant mon absence.

## Mes interlocuteurs dans et en dehors de mon entreprise

Pour faire respecter mes droits, je m'adresse :

Aux élus et/ou la section syndicale CFTC de mon entreprise

Si je constate un **non-respect du principe d'interdiction des discriminations** (rémunération,
formation etc.), je peux m'adresser aux
membres CFTC de mon CSE pour qu'ils :

- présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives liées aux salaires ;
- saisissent l'inspection du travail de toutes plaintes et observations liées à l'application du code du travail.
- saisissent l'employeur lorsqu'ils constatent une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise (droit d'alerte).

En matière de discrimination, les organisations syndicales représentatives peuvent agir en justice à la place d'un salarié.

Si je constate avec d'autres salariés des pratiques discriminatoires imputables à l'employeur, la CFTC dans mon entreprise peut engager une action de groupe devant le tribunal judiciaire, contre un même employeur.



Un dispositif d'alerte pour dénoncer des faits de discrimination a pu être mis en place au sein de votre entreprise.

En l'absence d'information à ce sujet, renseignez-vous auprès des élus CFTC pour savoir à qui vous adresser.

## À la direction des ressources humaines

Lorsqu'elle existe, elle est en charge de la mise en place de la politique d'égalité et de prévention des discriminations dans l'entreprise.

En cas de différence de salaire injustifiée (à situation égale, travail égal ou de valeur égale) par rapport à des collègues du sexe opposé, je peux par exemple demander des explications à mon employeur. Il doit alors fournir des raisons objectives, vérifiables et pertinentes afin de prouver la non discrimination.

#### À l'inspecteur du travail

Je peux saisir l'inspection du travail qui est compétente pour veiller à l'application des dispositions du code du travail et constater les infractions.

#### Au Défenseur des droits (DDD)

Si je m'estime victime d'une discrimination, je peux **saisir le Défenseur des droits** par différents moyens:

- remplir un formulaire en ligne sur le site du Défenseur des droits;
- adresser un courrier gratuit sans affranchissement;
- rencontrer un délégué du Défenseur des droits.



En cas de doute, je peux contacter le **Défenseur des droits** par tél. au **09 69 39 00 00 ou au 39 28**.



#### Si aucune solution n'est trouvée, je saisis le conseil de prud'hommes

Pour contester une décision ou pratique de l'employeur qui me paraît discriminatoire, je peux saisir le conseil de prud'hommes qui peut :

- déclarer inapplicable une clause discriminatoire d'un contrat de travail ou d'un accord collectif;
- annuler un acte discriminatoire.
   Ce peut être une sanction ou un licenciement :
- prononcer une indemnisation si je refuse la réintégration ou si celle-ci est impossible.

Pour suivre l'actualité et les propositions de la CFTC sur l'égalité femmes-hommes : cftc.fr

